



ASSOCIATION

**Joseph Sauvy**

Mise en concurrence

**CAHIER DES CHARGES**

Indications Générales – Description des Prestations

Représentant légal : M. Yves BARBE, Directeur Général.

**Mise en conformité de l'Association Joseph SAUVY dans le  
cadre du règlement européen 2016/679**

**Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)  
pour mise en conformité RGPD**

**PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**Le 09 juin 2023 à 17 heures au plus tard**

Le présent document comporte 15 pages numérotées de 1 à 17

# Sommaire

---

Sommaire .....	2
OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE .....	4
Objectifs du projet .....	4
CONTEXTE DU PROJET .....	4
Cadre de référence .....	4
PRESENTATION DE L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY.....	5
ENGAGEMENTS DU CANDIDAT .....	6
Obligations des parties.....	7
Obligations de l'association Joseph SAUVY.....	7
Obligations du candidat.....	7
Confidentialité et transparence .....	7
Protection des données .....	7
DETAIL DES PRESTATIONS .....	8
Introduction .....	9
Détail de la prestation d'accompagnement attendue .....	10
1. Accompagnement de la mise et maintien en conformité.....	10
2. Assistance juridique RGPD.....	11
3. Interlocuteur des personnes concernées .....	11
4. Mission d'assistance .....	11
5. Sensibilisations et formations au RGPD du personnel de l'Association Joseph Sauvy	12
6. Actions de formation .....	12
7. Actions de sensibilisation.....	12
8. Transfert de compétences .....	12
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	13
Logigramme fonctionnel et organisationnel .....	13
Responsable du traitement.....	13
Référént principal RGPD.....	13
Correspondants internes.....	13
Correspondance externe – DPD externalisé .....	13
HONORAIRES .....	14

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES.....	14
Suivi du planning et délai d'exécution.....	14
Date limite de réception des offres.....	14
Délai de validité des offres .....	14
Lieu d'exécution.....	14
Attribution du marché.....	14
Ressources et contacts .....	14
OFFRES ET CANDIDATURES .....	15
Dossier de candidature.....	15
Documents contractuels.....	15
EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	16
Critères de sélection des offres.....	16
Disposition communes .....	16
CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	16
Transmission sous support papier.....	16
Transmission sous format électronique .....	16
NOTIFICATION DES RESULTATS.....	17
RECOURS .....	17

## OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

---

La présente mise en concurrence a pour objet la **mise en conformité RGPD** de l'Association Joseph SAUVY au regard du règlement européen n°2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) en vigueur.

Ce marché implique la **désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour conseils et accompagnement** le temps de la mission afin d'assurer le respect du cadre légal imposé par le Règlement européen 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018.

### Objectifs du projet

- Accompagner l'ensemble des sites de l'association dans leur mise en conformité RGPD au regard des exigences réglementaires, **identifier les écarts de conformité et de définir les mesures nécessaires pour respecter les obligations liées à la réglementation applicable (RGPD, informatique et libertés).**
- Accompagner et le conseiller l'Association Joseph Sauvy pour l'organisation et le pilotage de sa conformité au regard de la réglementation relative à la protection des données.

## CONTEXTE DU PROJET

---

### Cadre de référence

Le 25 mai 2018, le règlement européen n°2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur. Ce nouveau règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement et de la circulation des données à caractère personnel abroge la directive 95/46/CE et induit de nouvelles pratiques réglementaires au sein de l'Union européenne en matière de protection des droits et libertés des personnes.

Ce nouveau règlement européen entend de fait « responsabiliser » les entreprises privées, les associations et les établissements publics détenteurs de données à caractère personnel, et renouvelle par conséquent l'approche européenne en matière de protection des données personnelles via un renforcement des obligations existantes et la création de nouvelles mesures obligatoires pour les acteurs concernés. Ceci, dans l'objectif de favoriser la protection des données dès la conception du traitement et par défaut.

Le règlement 2016/679 définit le rôle du responsable de traitement tel que « le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal ».

Au regard des dispositions susmentionnées, l'article 24 du règlement 2016/679 impose au responsable de traitement de mettre en œuvre « des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement ».

Parmi ces mesures techniques et organisationnelles, est créée une nouvelle obligation relative à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) via l'application de l'article 37 lorsque : « Le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle.

Les activités de base du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en des opérations de traitement qui, du fait de leur nature, de leur portée et/ou de leurs finalités, exigent un suivi régulier et systématique à grande échelle des personnes concernées ;

Les activités de base du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en un traitement à grande échelle de catégories particulières de données visées à l'article 9.

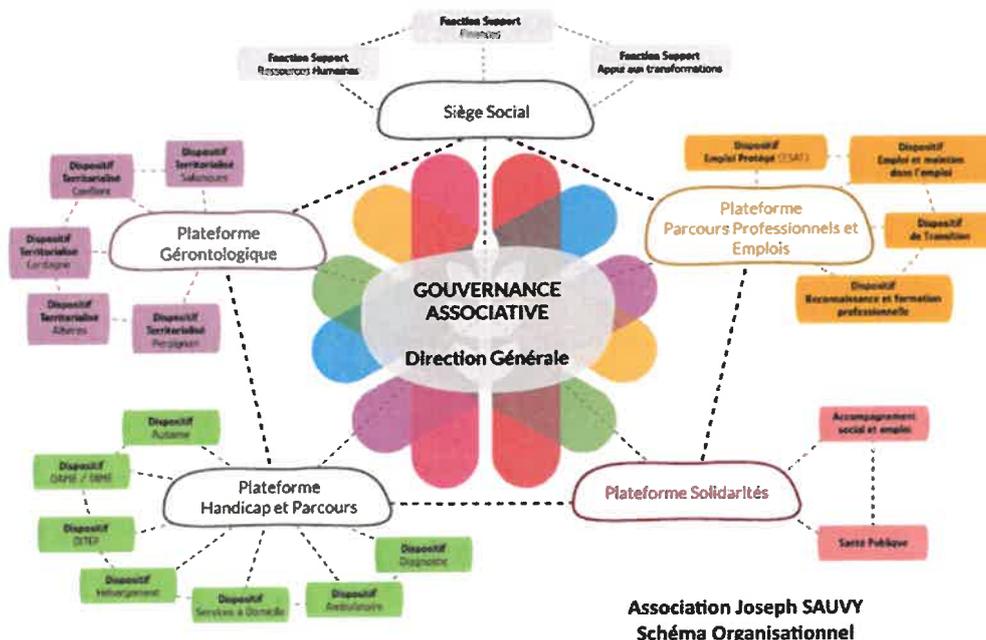
## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

L'Association Joseph SAUVY est une association loi 1901 à but non lucratif comprenant 38 sites répartis sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Elle intervient sur un large champ du secteur médico-social. Sa spécificité réside dans la diversité des prises en charge et des réponses apportées aux usagers et à leur famille.

Acteur majeur de proximité reconnu sur le territoire départemental, l'association s'adapte en continue aux mutations du secteur et s'engage au travers de ses principales valeurs : **prendre en charge – accompagner – respecter.**

L'association Joseph Sauvy est reconnue comme un acteur majeur du département des Pyrénées Orientales dans divers domaines tels que la gérontologie, le handicap (de l'enfance à la fin de vie), l'aide à la personne ou encore l'insertion professionnelle. Elle représente aujourd'hui 46 structures et services répartis en 4 plateformes d'activité :

- Plateforme Gérontologique
- Plateforme Parcours Professionnels et Emplois
- Plateforme Handicap et Parcours
- Plateforme Solidarité



## Chiffres clés 2022 de l'association Joseph SAUVY :



En tant qu'organisme traitant des données à grande échelle portant sur des catégories particulières de données à caractère personnel (données de santé), l'Association Sauvy a donc pour obligation de veiller à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données en application de l'article 37 du règlement européen 2016/679 et à la mise et maintien en conformité RGPD.

## ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le candidat et ses équipes doivent justifier d'une expertise juridique et technique en matière de protection et de sécurisation des données à caractère personnelles. Il doit impérativement maîtriser les principes et les risques de la sécurité informatique.

Le candidat s'engage à :

- Proposer une ou des solutions répondant précisément et loyalement à l'objet du présent cahier des charges ;
- Justifier de connaissances spécifiques du secteur social et médico-social, de l'organisation interne, des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection
- Respecter la confidentialité et ne pas divulguer les informations contenues dans le présent document ainsi que toute pièce et toute information fournies durant la mise en concurrence ;
- Assurer la mise en place et le suivi de la méthodologie proposée ;

D'une manière générale, le candidat et ses équipes doivent être en mesure d'exécuter l'ensemble des missions décrites au présent cahier des charges.

## Obligations des parties

---

### Obligations de l'association Joseph SAUVY

L'Association Joseph Sauvy aide le DPD dans l'exercice de ses missions en lui fournissant les ressources nécessaires, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

L'Association Joseph Sauvy s'engage à fournir dans la mesure du possible toutes les pièces que le candidat estime utiles à l'exercice de sa mission.

L'Association Joseph Sauvy s'engage à informer le DPD de toute initiative susceptible d'impacter les activités liées aux traitements de la structure, et s'engage à associer ce dernier à toute démarche en lien avec le processus de mise en conformité de l'Association Joseph Sauvy au règlement européen 2016/679.

L'Association Joseph Sauvy veillera à ce que le DPD ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions. Il ne pourra donc être relevé de ses fonctions ou pénalisé à raison de l'exercice de ses missions.

### Obligations du candidat

#### Confidentialité et transparence

Le Règlement (UE) 2016/679 prévoit que « le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres »

Le candidat du marché et l'ensemble de ses collaborateurs ayant, de près ou de loin, eu connaissance de faits, actes et renseignements relatifs à ces prestations sont donc tenus au secret professionnel.

Le candidat exercera sa mission en toute indépendance.

#### Protection des données

Au terme de la prestation de service, que ce soit en cas de résiliation, de non-reconduction ou au terme de l'exécution du présent marché, le délégué à la protection des données s'engage à restituer à L'Association Joseph Sauvy l'ensemble des données collectées au cours de sa mission en fournissant la copie de l'intégralité de ces données appartenant au responsable de traitement dans un format structuré et couramment utilisé.

L'Association Joseph Sauvy en informe le candidat dans les deux (2) mois précédant la fin du marché et lui précise les modalités de transfert durant la période de transition.

La remise de l'ensemble des données collectées au cours de l'exécution du marché doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. La destruction des données doit être effectuée par le candidat dans un délai de trois (3) mois. La restitution et la destruction des données sont constatées par un procès-verbal daté et signé par le candidat.

# DETAIL DES PRESTATIONS

---

La prestation est divisée en deux parties. **Les candidats ont la possibilité de se positionner sur une des parties ou les deux.**

## **PARTIE 1**

### **Etat des lieux de la conformité RGPD**

Dans le cadre des réglementations en vigueur sur la protection des données, en premier lieu, le candidat du marché devra réaliser un rapport de conformité personnalisé afin de situer le niveau de conformité RGPD de l'Association Joseph Sauvy, **d'identifier les écarts de conformité et de définir les mesures nécessaires pour respecter les obligations liées à la réglementation applicable (RGPD, informatique et libertés)**. Cette étude devra être traduite par une mise en place d'un plan d'actions. La projection dans le temps devra être établie de manière priorisée et soumise à consolidation et validation par l'Association Joseph Sauvy.

Les actions à réaliser (en présentiel) afin d'auditer la conformité RGPD de l'Association Joseph Sauvy sont les suivantes :

1. Préparation et validation du planning d'audit entre les parties,
2. Réunion d'ouverture,
3. Déroulé de l'audit :
  - Identification et cartographie des traitements de données personnelles,
  - Identification des caractéristiques de chaque traitement, notamment :
    - Les bases juridiques,
    - Les données personnelles,
    - Les types de personnes concernées,
    - Les destinataires,
    - La localisation des données,
    - Les moyens / outils de traitement, de transfert et d'archivage
    - Les sous-traitants,
    - Les délais de conservation,
    - Les mentions attendues...
  - Identification des transferts de données hors UE
  - Identification des traitements soumis à analyse d'impact (AIPD)
  - Identification des projets soumis au Privacy by design
  - Identification mesures de sécurité physiques et numériques
4. Réunion de clôture
5. Restitution de l'audit et de ses livrables
  - Rapport d'audit
  - Cartographie des traitements identifiés
  - Plan d'action
  - Planning de mise en conformité

## **PARTIE 2**

### **Accompagnement mise et maintien en conformité RGPD**

#### Introduction

Il est rappelé que le rôle du Délégué à la protection de données est d'être le :

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **De contrôler le respect de la réglementation** en matière de protection des données (RGPD, droit national, etc.) ;
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci (voir question ci-après) ;
- **D'être le point de contact des personnes concernées.**

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Les [lignes directrices](#) détaillent le rôle du délégué en matière de contrôle, d'analyse d'impact et de tenue du registre des activités de traitement.

**Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement.**

Le délégué est chargé de piloter la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné, s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. Sa désignation est obligatoire dans certains cas. Sous réserve de certaines conditions, un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit :

- Disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques ;
- Bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement lui permettant d'exercer efficacement ses missions.

Dans ses missions, le candidat assurera la mise en conformité RGPD conformément au plan d'action établi à l'issue de l'état des lieux de conformité. Pour cela, le Délégué à la protection des données certifié désigné utilisera un outil de gestion RGPD permettant à tout instant de suivre l'état de conformité et d'avancement de la démarche.

## Détail de la prestation d'accompagnement attendue

### 1. Accompagnement de la mise et maintien en conformité.

Le DPD a pour mission l'accompagnement et le conseil de l'Association Joseph Sauvy pour l'organisation et le pilotage sa conformité au regard de la réglementation relative à la protection des données.

À cet égard, il a pour principales tâches de :

- Assurer et tenir à jour une veille juridique,
- Communiquer en interne sur les sujets relatifs à la protection des données,
- Établir et tenir à jour la politique de protection des données,
- Établir, contrôler et tenir à jour les mesures juridiques, techniques et organisationnelles déployées,
- Contrôler et tenir à jour la conformité du site interne,
- Rédiger et tenir à jour les mentions d'informations,
- Rédiger et tenir à jour les procédures obligatoires et /ou spécifiques,
- Contrôler le respect des politiques mises en place,
- Tenir à jour les preuves documentaires,
- Créer et tenir à jour les procédures RGPD : gestion des violations de données, gestion des demandes droits, gestion des consentements, gestion Privacy by design, gestion des contrôles (CNIL),
- Piloter la gestion des violations de données,
- Piloter la gestion des demandes de droits,
- Créer et tenir à jour les registres (traitements, mesures de sécurité, sous-traitants, demandes de droits, violations de données)
- Déployer un process / outil de gestion des demandes de droits,
- Contrôler la conformité des sous-traitants au sens du RGPD,
- Contrôler la gestion des consentements,
- Identifier et analyser les risques liés aux traitements sensibles,
- Identifier, réaliser les analyses d'Impact (AIPD) et établir les plans d'actions,
- Établir la procédure de Privacy by design et participer à l'analyse de projets,
- Identifier les besoins en sensibilisations et formations du personnel et participer à l'établissement du calendrier annuel de formation,
- Identifier, contrôler et encadrer les transferts de données internes et externes,
- Établir un reporting périodique pour la direction (indicateur relatif à la performance, la complétude et la conformité RGPD),
- Assurer le point de contact en tant que référent et garant de la démarche RGPD,
- Établir et présenter un bilan de conformité annuel,

Le DPD désigné rendra compte annuellement à l'Association Joseph Sauvy de sa conformité au regard du RGPD. Ce point annuel sera présenté au responsable de traitement ou aux représentants désignés, à l'occasion d'une réunion de bilan annuel. Cette réunion devra avoir lieu en présentiel le mois précédent la date anniversaire du marché (cf. article 6 du présent Cahier des charges).

Lors de la réunion de bilan annuel, le candidat fournira à l'Association Joseph Sauvy son bilan annuel de conformité ainsi que son plan d'action pour l'année à venir.

Ce plan d'action sera soumis à la validation du responsable de traitement.

## 2. Assistance juridique RGPD

Le candidat assurera le rôle de contact privilégié en matière d'assistance juridique dans les cas suivants :

- Contrôle CNIL
- Audit donneur d'ordre
- Contrôle sous-traitant
- Réponse à l'appel d'offres
- Besoin interne

## 3. Interlocuteur des personnes concernées

Le candidat mettra en place un canal de communication spécifique (adresse mail DPD dédiée) afin de permettre la communication interne et externe sur les sujets RGPD tels que :

- Les réclamations et les demandes d'exercice de droits,
- La gestion des demandes des personnes concernées relatives au traitement de leurs données et à l'exercice de leurs droits,
- La communication dans le but d'informer les personnes concernées dans les meilleurs délais en cas de violation de leurs données personnelles si cela est nécessaire,
- Les échanges internes entre DPD et les référents Joseph Sauvy.

En cas de violation de données, le plan de communication devra avoir été approuvé par le responsable de traitements, avant toute diffusion auprès des personnes concernées.

## 4. Mission d'assistance

Le DPD doit assister l'Association Joseph Sauvy pour toutes demandes d'avis internes et externes liées à la conformité au Règlement (UE) 2016/679. Les demandes lui seront adressées par voie électronique. Le candidat pourra répondre par voie électronique ou par téléphone, sur demande du responsable de traitements, et déterminer les solutions aux questions ponctuelles qui lui seront adressées.

Cette mission d'assistance repose sur le principe d'une réponse simple et rapide par des experts de la conformité au RGPD.

Le DPD s'engage à répondre aux demandes adressées dans les délais ci-dessous impartis :

- Pour les demandes dites « standards », une réponse devra être adressée dans un délai de 2 jours ouvrés.
- Pour les demandes dites « urgentes », en cas de violation de données à caractère personnel ou de sollicitation de la CNIL, la réponse devra être adressée dans les plus brefs délais et dans un délai maximum de 7h ouvrés.

Un délai supplémentaire pourra être accordé au candidat si celui-ci s'avérait nécessaire pour répondre et /ou pour exécuter les prestations. Ce délai sera défini d'un commun accord avec le responsable de traitements.

À l'issue de chaque demande, le candidat s'engage à délivrer au responsable de traitements une note détaillée de la réponse apportée ainsi que des projets de clauses ou amendements en fonction des demandes initiales. Ces éléments seront à archiver dans l'outil de gestion RGPD.

#### 5. Sensibilisations et formations au RGPD du personnel de l'Association Joseph Sauvy

L'association Joseph Sauvy pourra solliciter le candidat afin de réaliser des actions de sensibilisation de son personnel en matière de protection des données.

Le candidat pourra également proposer à l'association de mener des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs. Cette proposition devra être validée par l'association Joseph Sauvy avant tout commencement d'exécution.

#### 6. Actions de formation

Le candidat devra être capable de présenter un catalogue de formations (de préférence portable par un opérateur de compétence (OPCO)).

Les formations pourront être réalisées en présentiel dans les locaux du siège de l'Association Joseph Sauvy ou en distanciel. Pour les prestations en présentiel, une salle sera mise à disposition du candidat et les convocations des apprenants à la formation seront gérées par les responsables et/ou directeurs de services.

#### 7. Actions de sensibilisation

Le candidat déterminera les besoins en sensibilisation du personnel en fonction des actions de mise en conformité, des sujets d'actualité, des retours d'expérience ou sur demande du responsable de traitement.

Il revient au candidat d'établir le contenu, mais également la forme de ces sensibilisations qui devront préférentiellement se dérouler en e-learning.

Ces actions seront intégrées au calendrier annuel établi et suivi par le candidat et validé par le responsable de traitement.

#### 8. Transfert de compétences

Le candidat s'engage à transmettre ses compétences (formations, documents, méthodologie) sans l'éventualité d'une volonté de l'association d'internaliser la prestation de DPD.

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

---

## Logigramme fonctionnel et organisationnel

### Responsable du traitement

**Le règlement 2016/679 définit le responsable de traitement comme celui mettant en œuvre «des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement »**

**Il veille à ce que « le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel »**

### Référent principal RGPD

**Il sera garant de la bonne mise en œuvre du présent marché, et du déploiement de la mission. Le référent désigné sera le correspondant principal du candidat et du futur DPO.**

### Correspondants internes

**(Relai du référent principal et du DPD désigné)**

**En tant que relai dans les différents établissements, les correspondants internes permettent d'inscrire l'Association Joseph Sauvy dans une démarche d'amélioration continue de ses procédures internes relatives à la Protection des données personnelles et permettent une mise en conformité efficiente au règlement 2016/679.**

### Correspondance externe – DPD externalisé

**Le DPD externalisé rend compte à la direction de L'Association Joseph Sauvy et s'appuie sur des procédures (standards ou existantes ou qu'il a créées et fait valider par le responsable de traitement ou personnes désignées par lui) et une organisation interne telle que décrite ci-dessus.**

## HONORAIRES

---

Les honoraires des candidats seront détaillés par prestation. La prestation 2 devra laisser apparaître le coût d'un accompagnement par un DPD externalisé sur 3 ans et le coût annuel du suivi.

Les éventuels frais annexes, figureront dans l'offre avec leur estimation.

Le règlement des prestations s'effectuera en globalité au terme de l'action engagée suivant un échéancier qui sera précisé dans l'offre des candidats.

## CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

---

Suivi du planning et délai d'exécution

Le démarrage des prestations est prévu au **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

La présence du responsable projet, désigné par les candidats sera indispensable. Dans leur réponse, les candidats doivent avoir fourni un planning de mise en œuvre et les coordonnées du responsable projet.

Date limite de réception des offres

**Vendredi 09 juin 2023 à 17h00**

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lieu d'exécution

Département des Pyrénées-Orientales (66) – Occitanie

Les prestations sont exécutées au siège de l'association Joseph SAUVY à Perpignan.

Attribution du marché

**Au plus tard le 30 juin 2023**

Durée de la mission :

**A minima 1 an renouvelable**

Ressources et contacts

Le candidat s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la réalisation de la mission. Les rôles de chacun seront identifiés clairement. Pour l'Association Joseph SAUVY, la mission est suivie par la Direction Générale, la direction Appui Aux Transformations en appui par les directeurs de plateforme et les directeurs d'établissement.

# OFFRES ET CANDIDATURES

---

## Dossier de candidature

Le dossier présenté par le candidat devra comporter les éléments suivants :

- Une présentation détaillée et explicative de la méthodologie d'intervention proposée pour tout ou partie de la prestation ;
- Une présentation des outils et des supports de recueil de donnée et méthode d'analyse qui seront utilisés ;
- Un calendrier spécifique pour l'accompagnement de mise et maintien en conformité de l'association Joseph Sauvy basé sur une durée 12 mois renouvelable
- Une présentation du candidat, de ses références et expériences dans le secteur médico-social ;
- Une présentation nominative de l'équipe proposée par le candidat pour la réalisation de la mission ;
- Une présentation des éventuels sous-traitants ;
- Une proposition tarifaire détaillée : le nombre de jours pour chacune des phases et par établissements et services et le prix par journée ;

**Le rétroplanning établi et proposé par le candidat fera obligatoirement apparaître :**

- La planification de l'état des lieux (revue de conformité initiale),
- La planification de la mise et du maintien en conformité,
- Le détail et les objectifs du best effort de la première année,
- Les points intermédiaires et/ou périodiques en matière de reporting,
- La projection des besoins en sensibilisations et formations.

## Documents contractuels

- 1- Offre de marché dûment signée
- 2- Le présent cahier des charges signé et approuvé

## EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Critères de sélection des offres

La sélection du candidat retenu résultera de l'analyse des offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération / 100
Coût des prestations	/60
Expériences et références du candidat	/20
Méthodologie proposée et qualité des restitutions	/20

Disposition communes

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables pourront faire l'objet d'une mise au point.

## CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

---

Les offres devront parvenir avant la date de réception indiquée sur la page de garde du document.

Transmission sous support papier

**Les candidats devront transmettre leur offre sous plis cacheté portant les mentions :**

**Mise en conformité RGPD - AJS**

**NE PAS OUVRIR**

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Association Joseph Sauvy  
23 rue François Broussais- CS 20007  
66028 perpignan Cedex**

Transmission sous format électronique

**Les offres devront également être transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante :**

[margaux.mouton@asso-sauvy.fr](mailto:margaux.mouton@asso-sauvy.fr)

## NOTIFICATION DES RESULTATS

---

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la mise en concurrence.

## RECOURS

---

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal de Grande Instance de Perpignan**

Place Arago  
BP 80921  
66020 Perpignan Cedex  
Tel : 04.68.51.96.96

le 26.05.2023



